

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part,**

**ET**

**Mr Ramzi HOUIDI** né le 17/04/1995 à Sfax - TUNISIE, de nationalité Tunisienne, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le numéro 1 95 04 99 351 218 77 et demeurant à l'Adresse APP 23, 127 AV ARISTIDE BRIAND, 94230 Cachan.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part,**

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'objet de cet avenant, applicable à compter du 01/01/2024 est de procéder à la modification de certaines clauses du contrat de travail initial signé le 15/06/2023 entre l'employeur et le salarié.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

**Article 2 – Emploi et Classification**

Le Salarié est engagé pour exercer les fonctions de Développeur confirmé Python, Docker, Devops.

La Société confiera au Salarié toutes les tâches pouvant raisonnablement se rattacher à ses fonctions.

Ces fonctions pourront être modifiées selon les nécessités du service dès lors que la modification ne portera pas atteinte à la qualification telle que définie préalablement. Le Salarié consacrera à l'accomplissement des différentes tâches lui incombant les soins les plus diligents.

Cet emploi est classé de la manière suivante :

Catégorie professionnelle : CADRE / Position 3.2 - Coefficient 210

**Article 3 – Durée du travail**

Le calcul du temps de travail du Salarié relève d'un forfait mensuel en heures.

A ce titre, le Salarié est soumis à un forfait mensuel de 151,67 heures auxquelles viennent s'ajouter 20 heures supplémentaires structurelles par mois majorées à 25%.

Soit un total mensuel par mois de 171,67 heures.

Le Forfait n'exclut pas qu'il puisse être demandé au salarié, si nécessaire, des heures supplémentaires.

## Article 4 – Rémunération

Le Salarié percevra une rémunération forfaitaire annuelle brute de 71 231,76 Euros, soit 5 935,98 Euros (Cinq-Mille Neuf Cent Trente-Cinq Euros et Quatre-Vingt-Dix-Huit Centimes) de rémunération mensuelle brute.

Cette rémunération mensuelle brute se décompose comme suit :

- Salaire de base pour 151,67 heures : 5 096 Euros bruts ;
- Forfait heures supplémentaires pour 20 heures : 839,98 Euros bruts

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 29/12/2023

### **Le Salarié**

Ramzi HOUIDI

Lu & Approuvé - Bon pour Accord

DocuSigned by:  
*Ramzi HOUIDI*  
5030DA05FB594AC...

### **La Société**

Mohamed ELLOUZE

Président

DocuSigned by:  
*Mohamed ELLOUZE*  
60E611B5329F478...

DS

 <b>HIGH SKILL</b> 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris Tél. : +33 (0)6 85 53 01 20 Siret : 92031181800016
---

\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",  
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.